POLITIQUE POUR

UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE ET SANS CANNABIS

En date du 2 mai 2022

Document préparé par la Direction des études de Collège Canada.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES 1
2. CADRE JURIDIQUE 1
3. DÉFINITIONS 1
4. CHAMPS D'APPLICATION 3
5. OBJECTIFS 3
6. MESURES VISANT À ASSURER UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE ET CANNABIS 3
7. SANCTIONS 5
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 5
9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5
10. RÉVISION ET REDDITION 6
11. ANNEXE - RESSOURCES DISPONIBLES 7

1. PRINCIPES

Cette politique repose sur la préoccupation majeure du Collège d'offrir un environnement sain et sécuritaire et de soutenir le développement de saines habitudes de vie. Le Collège vise à favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de sa communauté. Il souhaite, par ses actions, contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec. Il souhaite offrir à ses étudiants, ses enseignants, ses employés et ses visiteurs un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé et propice à l'abandon du tabagisme. Le collège souhaite aussi par cette politique informer tous les intervenants de la communauté collégiale du cadre légal entourant la consommation et la possession de cannabis dans ces établissements afin de promouvoir un milieu de vie sécuritaire pour tous.

2. CADRE JURIDIQUE

En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après, la « Loi ») est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac, imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions. L'article 5.1 de la Loi prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel devront avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ». Depuis le 17 octobre 2018 la consommation de cannabis est légale mais une législation s'applique aux établissements d'enseignement.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et les expressions qui suivent sont ainsi définis :

- Bâtiment
  Toute construction destinée à l'habitation ou constituant un abri.
- Campus
  Espace rassemblant les bâtiments et immeubles du Collège.

- Cannabis
  Toute partie de la plante de cannabis, le cannabis frais, le cannabis séché, l'huile de cannabis, le cannabis sous forme de concentré et toute autre catégorie de produits dérivés du cannabis, comestibles ou non.

- Communauté collégiale
  Comprend tous les membres du personnel du Collège, les étudiantes, les étudiants, les visiteurs et les partenaires internes.

- Consommation
  Le fait de consommer consiste, entre autres choses, à fumer, à inhaler, à faire pénétrer par la peau ou à faire usage du cannabis par quelque moyen que ce soit. Cette définition inclut aussi le fait d'avaler sous la forme de comprimés ou d'ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides, notamment à des aliments (gâteaux, muffins, biscuits, barres granolas, bonbons, etc.) ou à des breuvages.

- Immeuble
  Bâtiment de plusieurs étages conçu pour assurer des fonctions administratives ou d'enseignement.

- Lieu
  Tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études ou pour affaires et dont le Collège est propriétaire ou locataire.

- Personne
  Toute personne physique qui fréquente les lieux et les terrains du Collège, notamment les étudiants, les membres du personnel du Collège, les fournisseurs, et les visiteurs.

- Tabac
  Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. Le « tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, les papiers, les filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, les fume-cigarettes et les autres produits du tabac, dont les cigarillos, le narguilé (communément appelé pipe à eau ou chicha) et la cigarette électronique.

- Terrain
  Tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui composent la communauté collégiale : étudiants, membres du personnel ainsi que tous les partenaires, les fournisseurs et les visiteurs du Collège. Elle s'applique dans tous les lieux et les points de service où Collège Canada inc. a juridiction.

5. OBJECTIFS

Le Collège vise à atteindre les objectifs suivants :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel.
- Proscrire, sur toutes les propriétés du Collège et de ses établissements, la consommation et le trafic de produits du cannabis, de stupéfiants et autres produits susceptibles d'affecter les facultés cognitives.

6. MESURES VISANT À ASSURER UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE ET CANNABIS

- Affichage et communications

  Le Collège s'engage à mettre en œuvre un plan de communication soutenant la diffusion de la présente politique. Ce plan de communication devra notamment porter sur les éléments suivants :

  - L'affichage préventif dans le Collège ;
  - La promotion de la politique auprès des membres de la communauté;
  - Des rappels périodiques en utilisant les modes de communication interne.

- Prévention à l'initiation au tabagisme

  Le Collège s'engage à promouvoir les bienfaits d'un mode de vie sain et d'un environnement sans fumée et sans drogue par diverses activités telles que des campagnes d'affichage et d'information de prévention à l'initiation au tabagisme, des kiosques de prévention, etc.

- Soutien à l'abandon du tabagisme

  Le Collège s'assure de faire connaître aux étudiants et aux membres du personnel les organismes de soutien à l'abandon du tabagisme et d'aide à la consommation de drogue et de leur en faciliter l'accès (annexe.).

- Interdictions soutenant le non-tabagisme

  Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.R.Q., c. L-6-2), il est interdit de :
  - Consommer des produits du tabac dans les immeubles ou les bâtiments appartenant au Collège ainsi que sur l'ensemble des terrains des campus du Collège ;
  - De jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associé à sa consommation sur les terrains des campus du Collège ;
  - De vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains du Collège tels que cigarettes, cigarettes électroniques (vapoteuses) ou tout autre dispositif d'inhalation contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produits qui y est assimilé.

- Interdictions soutenant le cannabis

  Conformément à la Loi sur le cannabis (L.C., 2019 ch. 25), il est interdit de :
  - Consommer ou de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans les immeubles ou les bâtiments appartenant au Collège ainsi que sur l'ensemble des terrains des campus du Collège ;
  - De vendre ou de promouvoir le cannabis sur les terrains du Collège ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.

- Signalement des infractions

  Les étudiants et les employés qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement à la Direction des études ou à la réception.

7. SANCTIONS

Tabac

Pour tout membre de la communauté collégiale, en cas de non-respect de cette politique et de la procédure, celui-ci pourra être réprimander par la Direction des études et des sanctions pourraient s'appliquer. La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

Cannabis

Il est interdit à tous les membres de la communauté collégiale de vendre, de distribuer, de promouvoir, de recevoir des livraisons de cannabis ou de tout produit contenant du cannabis sur les terrains et bâtiments relevant de la juridiction du collège ou lors d'activités scolaires ou sociales s'y déroulant. Toute personne qui se présente en classe, en stage ou au travail sous l'effet de drogues est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion et/ou au congédiement.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration du Collège le 2 mai 2022.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Direction générale

  La Direction générale est responsable de la présentation de cette politique au conseil d'administration.

- Direction des études

  La Direction des études est responsable de la mise en application de la présente politique.

- Direction adjointe des études

  La Direction-adjointe des études est responsable de la diffusion de la présente politique auprès de la communauté.

- Communauté collégiale

  Les membres de la communauté collégiale sont responsables de contribuer à la création d'un environnement sans fumée et cannabis en respectant cette politique et en contribuant à la faire respecter.

10. RÉVISION ET REDDITION

Toute modification ou abrogation de la présente Politique doit être adoptée par le conseil d'administration du Collège et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférant.

En vertu de la Loi, la direction générale du Collège doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette Politique. Le Collège transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

11. ANNEXE - RESSOURCES DISPONIBLES

Centres d'Abandon du Tabagisme au Québec
https://quebecsanstabac/jarrete/

Drogue : Aide et référence
(1 800 265-2626)
http://www.drogue-aidereference.qc.ca/

Info-social 811
https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-social-811/

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme
https://quebecsanstabac.ca/jarrete/
Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)

Clinique santé Collège Canada
1231, rue Sainte-Catherine Ouest, 3e étage, Montréal (Québec) H3G 1P5

Le cannabis au Canada
Effets du cannabis sur la santé - Canada.ca